

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

RÉUNION RÉGULIÈRE DU MARDI 24 MAI 2022

Réunion régulière du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mardi 24 mai 2022 à 19 h 15 au centre administratif de La Malbaie à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Nancy Falardeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sandra Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Patricia Guay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lucie Maltais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sylvain Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du personnel			
	Mélanie Buteau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Simon Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Sébastien Gagnon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sébastien Garneau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Nathalie Lapointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Émilie Dufour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Richard Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Antoine Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Andréanne Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres gestionnaires			
	Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières, matérielles et des technologies de l'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Invité			
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux administrateurs et s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu leur dossier. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

CA : 119-22

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AVRIL 2022

CA : 120-22

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 13 avril 2022 tel quel.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

Suivis à la séance ordinaire du 13 avril 2022

Aucun suivi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ENTRETIEN
MÉNAGER POUR L'ÉCOLE BEAU-SOLEIL EN FAVEUR DE
CONCIERGERIE MARTIN TREMBLAY AU MONTANT DE 129 900 \$
AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour sélectionner un prestataire de services afin de réaliser l'entretien ménager de l'école Beau-Soleil, sise au 99, rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs (Québec), G0T 1S0 pour une durée de trois (3) ans et une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par madame Catherine Tremblay, coordonnatrice des ressources matérielles :

Soumissionnaires	MONTANT 2022-2023 (12 mois)	MONTANT 2023-2024 (12 mois)	MONTANT 2024-2025 (12 mois)	TOTAL DE LA SOUMISSION Avant taxes
Conciergerie Martin Tremblay	43 300 \$	43 300 \$	43 300 \$	129 900 \$

CONSIDÉRANT la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 139 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs* du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de service supérieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 al.2 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*, l'autorisation du dirigeant est requise pour la conclusion d'un contrat au-dessus du seuil d'appel d'offres public lorsqu'un seul prestataire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que peu de prestataires de service sont actuellement présents sur le marché en entretien ménager, notamment dans la région de Charlevoix et que cette situation explique la difficulté d'obtenir plusieurs offres pour les contrats des écoles;

CONSIDÉRANT que malgré ce fait, les prix soumis reflètent l'inflation, les difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

et les augmentations des contrats comparables dans le réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles d'aller de l'avant avec la conclusion du contrat au seul soumissionnaire conforme;

IL EST RÉSOLU de :

- **RETENIR** les services du plus bas soumissionnaire conforme soit **Conciergerie Martin Tremblay**, sis au 60, rang Sainte-Catherine à Les Éboulements (Québec), G0A 2M0, au montant de cent vingt-neuf mille neuf cents dollars (129 900 \$) excluant les taxes;
- **AUTORISER** la coordonnatrice des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ENTRETIEN
MÉNAGER POUR L'ÉCOLE MARIE-REINE EN FAVEUR DE
CONCIERGERIE MARTIN TREMBLAY AU MONTANT DE 113 300 \$
AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour sélectionner un prestataire de services afin de réaliser l'entretien ménager de l'école Marie-Reine, 247 Chemin Principal, Saint-Hilarion, QC, G0A 3V0 pour une durée de trois (3) ans et une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par madame Catherine Tremblay, coordonnatrice des ressources matérielles :

Soumissionnaires	MONTANT 2022-2023 (12 mois)	MONTANT 2023-2024 (12 mois)	MONTANT 2024-2025 (12 mois)	TOTAL DE LA SOUMISSION Avant taxes
Conciergerie Martin Tremblay	37 700 \$	37 800 \$	37 800 \$	113 300 \$

CONSIDÉRANT la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 139 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de service supérieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 al.2 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*, l'autorisation du dirigeant est requise pour la conclusion d'un contrat au-dessus du seuil d'appel d'offres public lorsqu'un seul prestataire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que peu de prestataires de service sont actuellement présents sur le marché en entretien ménager,

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

notamment dans la région de Charlevoix et que cette situation explique la difficulté d'obtenir plusieurs offres pour les contrats des écoles;

CONSIDÉRANT que malgré ce fait, les prix soumis reflètent l'inflation, les difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité et les augmentations des contrats comparables dans le réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles d'aller de l'avant avec la conclusion du contrat au seul soumissionnaire conforme;

IL EST RÉSOLU de :

- **RETENIR** les services du plus bas soumissionnaire conforme soit **Conciergerie Martin Tremblay**, sis au 60, rang Sainte-Catherine à Les Éboulements (Québec), G0A 2M0, au montant de cent treize mille trois cents dollars (113 300 \$) excluant les taxes;
- **AUTORISER** la coordonnatrice des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ENTRETIEN
MÉNAGER POUR L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS EN FAVEUR DE
L'AGENCE POUR VIVRE CHEZ SOI AU MONTANT DE 171 522,79 \$
AVANT TAXES**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour sélectionner un prestataire de services afin de réaliser l'entretien ménager de l'école Saint-François, sise au 9, rue du Couvent à Petite-Rivière-Saint-François, G0A 2L0 pour une durée de trois (3) ans et une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par madame Catherine Tremblay, coordonnatrice des ressources matérielles :

	MONTANT 2022-2023 (12 mois)	MONTANT 2023-2024 (12 mois)	MONTANT 2024-2025 (12 mois)	TOTAL DE LA SOUSSION Avant taxes
Agence pour vivre chez soi	55 871,93 \$	57 157,13 \$	58 493,74 \$	171 522,79 \$

CONSIDÉRANT la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 139 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de service supérieur au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 46 al.2 du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*, l'autorisation du dirigeant est requise pour la conclusion d'un contrat au-

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

dessus du seuil d'appel d'offres public lorsqu'un seul prestataire a déposé une soumission conforme;

CONSIDÉRANT que peu de prestataires de service sont actuellement présents sur le marché en entretien ménager, notamment dans la région de Charlevoix et que cette situation explique la difficulté d'obtenir plusieurs offres pour les contrats des écoles;

CONSIDÉRANT que malgré ce fait, les prix soumis reflètent l'inflation, les difficultés de recrutement dans ce secteur d'activité et les augmentations des contrats comparables dans le réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation du service des ressources matérielles d'aller de l'avant avec la conclusion du contrat au seul soumissionnaire conforme;

IL EST RÉSOLU de :

- **RETENIR** les services du plus bas soumissionnaire conforme soit **l'Agence pour vivre chez soi**, sis au 3, rue Roy-Comeau, bureau 100 à Baie-Saint-Paul (Québec), G3Z 1W5, au montant de cent soixante et onze mille cinq cent vingt-deux dollars et soixante-dix-neuf cents (171 522,79 \$) excluant les taxes;
- **AUTORISER** la coordonnatrice des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICE EN ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO EN FAVEUR DE CONCIERGERIE MARTIN TREMBLAY AU MONTANT DE 148 500 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Charlevoix a procédé à un appel d'offres public pour sélectionner un prestataire de services afin de réaliser l'entretien ménager de l'école Dominique-Savio, 373, rue Sainte-Claire, Saint-Urbain, QC, G0A 4K0 pour une durée de trois (3) ans et une possibilité de prolongation pour une année supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que les propositions reçues, dont les résultats apparaissent au tableau ci-dessous, ont été analysées par madame Catherine Tremblay, coordonnatrice des ressources matérielles :

Soumissionnaires	MONTANT 2022-2023 (12 mois)	MONTANT 2023-2024 (12 mois)	MONTANT 2024-2025 (12 mois)	TOTAL DE LA SOUMISSION Avant taxes
Conciergerie Martin Tremblay	49 500,00 \$	49 500,00 \$	49 500,00 \$	148 500,00 \$
Agence pour vivre chez soi	57 871,93 \$	59 157,13 \$	60 493,74 \$	177 522,80 \$

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la publication des résultats d'ouverture des soumissions sur le système électronique d'appels d'offres publics ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 139 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs du Centre de services scolaire de Charlevoix, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat de service supérieur au seuil d'appel d'offres public;

IL EST RÉSOLU de :

- **RETENIR** les services du plus bas soumissionnaire conforme soit **Conciergerie Martin Tremblay**, sis au 60, rang Sainte-Catherine à Les Éboulements (Québec), G0A 2M0, au montant de cent quarante-huit mille cinq cents dollars (148 500 \$) excluant les taxes;
- **AUTORISER** la coordonnatrice des ressources matérielles à signer le contrat à cet effet.

CA : 121-22

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CONSIDÉRANT le dépôt des résolutions suivantes :

5	a	Adjudication d'un contrat de service pour l'entretien ménager de l'école Beau-Soleil en faveur de conciergerie Martin Tremblay au montant de 129 900 \$ avant taxes
5	b	Adjudication d'un contrat de service pour l'entretien ménager de l'école Marie-Reine en faveur de Conciergerie Martin Tremblay au montant de 113 300 \$ avant taxes
5	c	Adjudication d'un contrat de service pour l'entretien ménager de l'école Saint-François en faveur de l'Agence pour vivre chez soi au montant de 171 522,79 \$ avant taxes
5	d	Adjudication d'un contrat de service pour l'entretien ménager de l'école Dominique-Savio en faveur de Conciergerie Martin Tremblay au montant de 148 500 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont reçu la documentation au préalable aux fins de consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Antoine Laflamme et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** l'ensemble des résolutions telles que présentées.

CA : 122-22

RÉGULARISATION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ DE L'ÉCOLE MARIE-REINE : AMENDEMENTS À LA RÉOLUTION CA : 066-21

CONSIDÉRANT la résolution CA : 066-21 datée du 1^{er} septembre 2021 qui prévoit l'acquisition du lot 5 721 606 et d'une parcelle du lot 5 721 583 maintenant connu et désigné sous le numéro 6 467 096 ;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder également à l'acquisition du lot 6 467 094 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-François d'Assise en raison de l'empiètement du débarcadère d'autobus de l'école sur ce lot ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le représentant du centre de services scolaire pour représenter et signer tout document donnant plein effet à la résolution CA : 066-21 ;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **PROCÉDER**, sous réserve de l'autorisation du ministre, à l'acquisition du lot 6 467 094 appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-François-d'Assise, étant entendu que cette acquisition est incluse au prix de 5 000 \$ convenu préalablement pour l'acquisition du lot 5 721 606 autorisé en vertu de la résolution CA : 066-21 ;
- **AUTORISER** la directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, madame Stéphanie Marcotte, à négocier, discuter et signer tous documents et actes notariés pour et au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles et nécessaires pour donner plein effet à la résolution CA : 066-21 et à la présente résolution.

CA : 123-22

CALENDRIER SCOLAIRE 2022-2023 MODIFIÉ

CONSIDÉRANT l'obligation créée au centre de services scolaire par l'article 238 de la Loi sur l'instruction publique à l'effet d'établir un calendrier scolaire des écoles;

CONSIDÉRANT le retour à trois étapes pour l'année scolaire 2022-2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement du 13 avril dernier;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation effectuée auprès des instances concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et du directeur des services éducatifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Buteau et résolu unanimement d'**ADOPTER** le calendrier scolaire 2022-2023 modifié tel que déposé, et ce, conditionnellement à l'adoption par le gouvernement des modifications au régime pédagogique telles que présentées dans le projet de règlement.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CA : 124-22**CHANGEMENT DE DATE : CALENDRIER DES RENCONTRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CA : 114-22 *Adoption du calendrier des rencontres 2022-2023* lors de la réunion du 13 avril dernier ;

CONSIDÉRANT le calendrier des opérations dans le traitement de certains dossiers;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Simon Fortin et **RÉSOLU** à l'unanimité de **MODIFIER** la date de rencontre du 12 avril 2023 pour le 11 avril 2023.

CA : 125-22**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR DES SERVICES
BANCAIRES AVEC DESJARDINS**

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle pour des services bancaires avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes se termine au 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics* prévoit qu'un contrat de services bancaires peut être conclu de gré à gré ;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré effectuée auprès du Centre financier aux entreprises Desjardins (CFE) de Charlevoix en avril 2022 et l'offre déposée par ce dernier le 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que la tarification proposée pour les trois prochaines années amènera des économies d'environ 2700 \$ (18 %) ;

CONSIDÉRANT que l'offre répond en tous points aux besoins de l'organisation ;

CONSIDÉRANT que les modalités et la tarification proposées par le CFE de Charlevoix sont concurrentielles par rapport au marché sur la base de comparables obtenus auprès d'autres centres de services scolaires ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Tremblay et **RÉSOLU** unanimement de :

- **CONCLURE** une entente pour des services bancaires avec la Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes pour une durée de 3 ans débutant le 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 30 juin 2025, et ce, conformément à l'offre déposée ;
- **AUTORISER** la directrice générale, madame Martine Vallée et la directrice des ressources financières, des ressources matérielles et des technologies de l'information, madame Stéphanie Marcotte, à signer l'entente.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CA : 126-22

PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL DE SOUTIEN 2022-2023

CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée auprès du syndicat du personnel de soutien.

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du Comité de répartition des ressources.

CONSIDÉRANT que le processus du cadre budgétaire et de la détermination du budget 2022-2023 se poursuit jusqu'à leur adoption lors de la séance du conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Sébastien Gagnon et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le plan d'effectifs du personnel de soutien 2022-2023 tel que déposé.

CA : 127-22

PLAN D'EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2022-2023

CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée auprès du syndicat du professionnel.

CONSIDÉRANT la recommandation d'adoption du Comité de répartition des ressources.

CONSIDÉRANT que le processus du cadre budgétaire et de la détermination du budget 2022-2023 se poursuit jusqu'à leur adoption lors de la séance du conseil d'administration.

IL EST PROPOSÉ par madame Andréanne Tremblay et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le plan d'effectifs du personnel professionnel 2022-2023 tel que déposé.

AUTRES SUJETS

CA : 128-22

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce règlement prévoit que : *le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;*

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que l'article 45 du règlement ajoute que : *La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement;*

CONSIDÉRANT les déclarations signées par les membres du conseil d'administration et transmises au Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement **DE PRENDRE ACTE** des déclarations signées par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune autre question.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre se tiendra le 28 juin 2022. Suivant les mesures sanitaires en vigueur, le lieu de rencontre, soit en présentiel ou en ligne, sera confirmé dans l'avis de convocation.

CA : 129-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 55, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant été tous traités.

Lucie Maltais, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim